

N.REF : VF/SPLH:1.9.0095
N° DOSSIER : 671 P60

REÇU LE

04 OCT. 2021



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

OBJET : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO
PLAN LOCAL D'URBANISME
11^{ème} arrêté de mise à jour

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2006, dans sa version en vigueur ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de FRANCE TÉLÉCOM devenue ORANGE,
- VU l'Arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles, instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF,

CONSIDERANT que l'abrogation de ces servitudes doit donner lieu à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Malo est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- Suppression de l'emprise des servitudes de protections radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et des servitudes de protections radioélectriques contre les obstacles (PT2)

*Mise à jour de la Pièce n°6-4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :
6-4-1 DOCUMENTS GRAPHIQUES servitudes - Planches n° 1 à 9,
11, 12, 14, 17 et Plan servitudes 1000.*

- Suppression de l'annexe 6-4-5 PT1
- Suppression de l'annexe 6-4-6 PT2

INFORMATION : DELAIS et VOIES de RECOURS :

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Maire d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur un recours administratif vaut décision de rejet.

- ARTICLE 2** : Le dossier de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (Fort du Naye - 18 chaussée Eric Tabarly) aux jours et heures d'ouverture au public, sur support papier. La mise à jour est également consultable sur le site internet de la commune de Saint-Malo.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté et le dossier de mise à jour seront transmis à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MALO, le 14 SEP. 2021

Le Maire,



DGA
BB

Gilles LURTON

INFORMATION : DELAIS et VOIES de RECOURS :

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Maire d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur un recours administratif vaut décision de rejet.